



Section Internationale Américaine (SIA) 22-23 Premier degré



Ce document permet de préciser les modalités de scolarité dans la Section Internationale Américaine (SIA) du Lycée français Vincent van Gogh de La Haye-Amsterdam, qui a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2021, pour les niveaux CE2, CM1 et CM2.

1. Les capacités d'accueil

La direction de l'établissement détermine les effectifs susceptibles d'être accueillis dans la SIA par niveau. L'établissement veillera à conserver des places pour les élèves qui arriveront ultérieurement au lycée.

La SIA est une option de l'enseignement obligatoire des programmes français. La scolarisation antérieure dans un cursus anglophone ne donne pas de droit particulier mais constitue un critère d'éligibilité à l'admission en SIA.

2. Admission des élèves dans la Section internationale américaine du Lycée Vincent van Gogh La Haye Amsterdam.

2.1 Préconditions

Afin de profiter pleinement de cet enseignement renforcé en langue vivante dans un établissement francophone, il faut d'une part, que les familles suivent de près la scolarité de leurs enfants et aient une bonne connaissance du fonctionnement de la SIA, et d'autre part, que les élèves montrent une grande motivation et disposent de résultats scolaires satisfaisants. **Il est vivement conseillé que l'élève adhère à cette candidature.**

2.2 Les critères d'admission en SIA

Pour entrer en SIA, chaque candidat doit répondre aux trois critères suivants :

- Avoir des résultats scolaires satisfaisants dans l'enseignement général.
- Avoir une capacité avérée à suivre un nombre d'heures de cours plus important et impliquant le cas échéant, une charge de travail personnel supplémentaire.
- Avoir une appétence avérée pour les langues et cultures étrangères notamment anglo-saxonne et américaine.

Remarques :

- Les candidatures ne sont pas réservées aux élèves ayant vécu dans un pays de langue anglaise ou ayant un parent anglophone.
- Pour les élèves déjà scolarisés au lycée van Gogh : les candidatures seront étudiées par le Conseil de cycle qui transmettra son avis au chef d'établissement pour décision.
- Pour les élèves non scolarisés au lycée van Gogh mais venant d'un établissement homologué (système français), l'avis se fondera sur les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente.
- Pour les élèves non scolarisés au lycée van Gogh et qui ne viennent pas d'un établissement homologué (hors système français), l'avis se basera sur les bulletins scolaires de l'année en cours et de l'année précédente ainsi que sur les habituels tests d'entrée.
- Le cas échéant, un échange avec un enseignant de la SIA sera organisé en présentiel ou par visioconférence pour mieux appréhender le niveau en langue anglaise de l'élève.

2.3 L'admission en SIA

L'admission est prononcée par la Cheffe d'établissement.

3. Les inscriptions

Le lycée Vincent van Gogh veille à inscrire les élèves admis en fonction des capacités d'accueil dans la SIA dans le niveau de classe concerné.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût de la SIA Primaire s'élève à 200 euros.

4. Constitution des groupes

Les élèves de la SIA Primaire n'ont pas vocation à constituer une classe séparée des autres élèves pendant les enseignements obligatoires. Ils sont regroupés dans la SIA uniquement pendant les heures d'enseignements spécifiques.

Dans la SIA Primaire, les enseignements sont dispensés conformément aux horaires et programmes en vigueur dans les niveaux concernés, fixés par les programmes du ministère français de l'Éducation nationale.

5. Les enseignements spécifiques de la SIA Primaire

Les élèves des niveaux CE2, CM1 et CM2 inscrits en SIA auront deux heures hebdomadaires supplémentaires en langue anglaise en dehors du temps scolaire. Les séances mettront en œuvre des projets variés visant à découvrir la culture américaine au sens large.

6. L'organisation

Chaque année scolaire, un professeur du premier degré, exerçant dans la SIA, est désigné coordonnateur de la section primaire par la Cheffe d'établissement. Il est l'interlocuteur du directeur, il est aussi à l'initiative de tout événement ou projet visant au développement et au rayonnement de la section.

La poursuite de scolarité dans ce dispositif international n'est pas un droit pour les élèves. C'est pourquoi, à l'issue de chaque année scolaire, la proviseure du lycée ou son représentant après avis du Conseil de cycle, examine les résultats scolaires de chaque élève de la SIA et prononce son admission en SIA pour l'année scolaire suivante.

Les dispositions relatives au suivi des acquis, à l'orientation et au redoublement s'appliquent aux élèves de la SIA.

7. Poursuite du cursus au collège

À l'issue de la classe de CM2, la continuité pédagogique de la SIA est assurée au collège mais l'admission en SIA est soumise aux trois critères suivants :

- Un très bon niveau dans l'enseignement général.
- Une capacité avérée à suivre un nombre d'heures de cours plus important et impliquant une charge de travail personnel supplémentaire conséquente.
- Un très bon niveau de langue anglaise tant à l'oral qu'à l'écrit.

Remarques :

- Les dossiers des candidats ne remplissant aucun des trois critères évoqués ci-dessus ne seront pas retenus.
- Sur proposition du Conseil de cycle et de l'équipe de direction, des tests seront organisés pour les candidats pour lesquels il sera nécessaire d'affiner l'évaluation du niveau des acquis dans l'enseignement général et en langue anglaise.

Les tests ne s'adressent donc pas à tous les candidats.

Les dates et lieux de passation des tests seront communiqués aux familles en temps utile. Elles seront informées des résultats par le service de la scolarité du lycée.

La poursuite de la scolarité dans une autre SIA en France métropolitaine, dans l'une des collectivités territoriales françaises d'outre-mer ou dans l'un des établissements d'enseignement français du réseau AEFÉ est également possible dans les conditions prévues par les établissements d'accueil.

Dernière mise à jour : 11/01/2022.